



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2015

Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - 2014 / 2017

L'an deux mil quinze, le trente janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2015

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. DEPETRIS)
MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. GROS)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29,

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse rappelle que la commune de Crolles avait, par délibération du 17 septembre 2010, adopté le contrat Enfance Jeunesse à passer avec la CAF pour la période 2010 / 2013,

Elle indique aux membres du conseil municipal que le Contrat Enfance jeunesse est échu et qu'il convient de le renouveler.

Elle expose que le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif géré par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de développer des actions de loisirs pour les enfants et les jeunes. Ce dispositif repose sur un mode de financement qui prend en compte les charges nouvelles occasionnées par ces actions et la fréquentation annuelle des usagers.

Les actions actuellement développées dans le cadre du CEJ sont :

- Ludothèque,
- Multi accueils, RAM,
- Séjours 3/11 ans, séjours 11/17 ans,
- ACM 3/11 ans, ACM 11/17 ans,
- Formation d'animateurs,
- Coordination.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse explique que certaines actions, émanant de dispositifs plus anciens, continuent à être financées dans ce cadre mais pour une durée limitée :

- Soutien à la fonction parentale,
- Fêtes manifestations et forums,
- Activités à caractère culturel et sportif.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- valider le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017,
- l'autoriser à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les avenants pour la durée du contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 09 février 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.